

Arrêté n° 58D/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS JUMEAU – 15, rue Hélène Boucher 28630 GELLAINVILLE - sollicitant une autorisation de stationner un camion sur trois places de parking public devant le domicile sis 10, rue du Douy, afin d'effectuer un déménagement le mercredi 10 août 2022,

**CONSIDÉRANT** que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer trois places de parking public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit le mercredi 10 août 2022 de 8h00 à 18h00 sur trois places de parking public, devant le numéro 10, rue du Douy.

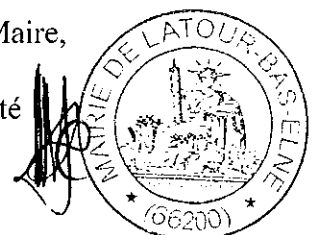
**ARTICLE 2** : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place sur les trois places de parking public précitées par les services techniques de la commune de Latour-Bas-Elne.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 4**: Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 mai 2022

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE  
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/05/2022.